



Département de la Charente

Mairie d'AUBETERRE-SUR-DRONNE (16390)

Téléphone 05.45.98.50.33 - Télécopie 05.45.98.57.82

Courriel : mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr

Site : aubeterresurdronne.com



LISTE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2023

Numéro de délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
052/2023	Désignation du collège des référents déontologue pour les élus locaux	Approuvé
053/2023	Convention de transfert et d'échanges de données relatives à l'assainissement collectif avec la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne	Approuvé
054/2023	Projet de restauration de la continuité écologique au droit du barrage d'Aubeterre-sur-Dronne : demande de subventions auprès du département de la Charente	Approuvé
055/2023	Admission en non-valeur de produits irrécouvrable - exercice 2023-Budget principal	Approuvé
056/2023	Admission en non-valeur de produits irrécouvrable - exercice 2023-Budget Assainissement	Approuvé
057/2023	Tarif « entrées », vente de brochures, médailles, carreaux en grés, affiche et magnet DOZ à l'église souterraine Saint-Jean au 01/01/2024	Approuvé
058/2023	Occupation du domaine public : terrasses et contre-terrasses des cafés-restaurants sur la place Ludovic Trarieux – Montant de la redevance à compter du 01/01/2024	Approuvé
059/2023	Régie municipale de recettes pour l'encaissement de produits des droits de place du marché – Tarifs à compter du 01/01/2024	Approuvé
060/2023	Tarification pour mise à disposition de la salle de réunions et des mariages de la Mairie comme salle d'exposition à compter du 01/01/2024	Approuvé
061/2023	Tarification pour mise à disposition de l'Église souterraine Saint-Jean pour l'organisation de cérémonies de mariage en dehors des heures de visite pour 2025	Approuvé
062/2023	Cimetière communal : tarifs des concessions au 01/01/2024	Approuvé
063/2023	Base de Loisirs : Location de la salle polyvalente (salle des fêtes) tarification au 01/01/2024	Approuvé
064/2023	Office de tourisme du Sud Charente : renouvellement convention de partenariat pour la vente de produits touristique – site de l'église souterraine Saint-Jean dite « Église Monolithe »	Approuvé

Signature du Président de Séance Le Maire M. Charles AUDOIN	Signature du Secrétaire de Séance Conseiller Municipal M Jean-Paul LAFRAIS
---	--

Affiché au tableau d'affichage de la mairie le 18 décembre 2023

Publié sur le site internet de la commune le 18 décembre 2023 : **Site : aubeterresurdronne.com**

Fait à Aubeterre-sur-Dronne, le 18/12/2023.

Le Maire,
Charles AUDOIN.



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 06/12/2023

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme JONQUA Anne-Marie (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Monsieur LAFRAIS Jean-Paul a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l' élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

AR Prefecture

016-211600200-20231212-D_052_2023-DE
Reçu le 18/12/2023

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Monsieur le Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

Certifié exécutoire par le Maire,

- Reçu en Préfecture le : 18/12/2023

- Publié et/ou Notifié le : 18/12/2023

Le Maire,

Signature du secrétaire de séance,
M. Jean-Paul LAFRAIS



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le 18/12/2023.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 18/12/2023.

Le Maire,
Charles AUDOIN



016-211600200-20231212-D_053_2023 DE
Reçu le 18/12/2023

COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 06/12/2023

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme JONQUA Anne-Marie (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Monsieur LAFRAIS Jean-Paul a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Convention de transfert et d'échanges de données relatives à l'assainissement collectif avec la communauté de communes Lavalette Tude Dronne

Vu la loi NOTRe modifiée par la loi du 3 aout 2018 qui indique que le compétences eau et assainissement seront transférées des communes aux communautés de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que, dans cette perspective, la communauté de communes Lavalette Tude Dronne en association avec Charente Eaux, va procéder à l'étude et à la préparation du transfert de ces compétences.

Considérant la première phase de transfert consistant en un état des lieux de la situation actuelle des services d'assainissement collectif, il est demandé aux communes de partager les informations en leur possession indispensable à l'étude et qui serviront à la redéfinition du portage de la compétence assainissement au niveau communautaire.

Il convient de signer la convention de transferts et d'échange de données relatives à l'assainissement collectif avec la communauté de communes Lavalette Tude Dronne jointe à la présente.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité, 7 voix POUR
3 abstentions : Mme Clémence CADIOT, Mme Maryse MÉTAYER et Mme Evelyne CHARRETON

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transferts et d'échanges de données relatives à l'assainissement collectif avec la communauté de communes Lavalette Tude Dronne.

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 18/12/2023
- Publié et/ou Notifié le : 18/12/2023
Le Maire,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 18/12/2023.
Pour copie conforme :

En Mairie, le 18/12/2023.
Le Maire,
Charles AUDOIN



Signature du secrétaire de séance,
M. Jean-Paul LAFRAIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 06/12/2023

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme JONQUA Anne-Marie (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Monsieur LAFRAIS Jean-Paul a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Projet de restauration de la continuité écologique au droit du barrage d'Aubeterre-sur-Dronne : demande de subventions auprès du département de la Charente

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la rivière "Dronne" a été classée le 7 octobre 2013 au titre de l'article L.214-17-2 du code de l'environnement avec une obligation de rétablir la continuité écologique pour tous les propriétaires d'ouvrages hydrauliques.

La commune d'Aubeterre-sur-Dronne, propriétaire d'un ouvrage hydraulique sur le cours d'eau "la Dronne", est concernée par cette réglementation qui s'applique à cet ouvrage.

Elle s'est engagée dans l'étude groupée de restauration de la continuité écologique sur l'axe "Dronne" portée par l'établissement public EPIDOR. Celui-ci a mandaté le bureau d'études ECOGEA afin d'étudier plusieurs solutions d'aménagement visant cette restauration de la continuité écologique au droit du seuil gonflable qui permet de générer le plan d'eau de la base nautique communale implantée en amont.

Il a été décidé en séance du conseil municipal du 06/06/2018 de retenir la solution du bras de contournement en rive droite du seuil permettant la migration des poissons, avec la réalisation d'une rivière de contournement en rive droite (poissons et canoës/kayaks), tout en conservant le mode de gestion actuel du barrage (gestion estivale : seuil gonflé pour proposer une zone de baignade en amont de l'ouvrage et gestion hivernale : seuil dégonflé de façon à permettre le bon fonctionnement de l'usine hydroélectrique de Moulin Neuf ; gestion encadrée par un règlement d'eau : arrêté préfectoral du 25/03/1969, accord transactionnel du 12/10/1974).

De plus la commune s'est engagée dans une opération coordonnée de rétablissement de la continuité écologique sur la Dronne.

Vu la délibération n°005/2021 du 19/01/2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat technique et administratif entre la commune et le syndicat d'aménagement du bassin versant Dronne Aval afin d'accompagner la commune dans son projet de restauration de la continuité écologique et nautique du barrage gonflable d'Aubeterre-sur-Dronne.

Vu la délibération n°006/2021 du 9 février 2021, approuvant le dossier phase "projet" préparé par le maître d'œuvre le bureau d'étude ECOGEA et sollicitant une subvention auprès de la région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'Appel à projet "continuités écologiques en Nouvelle Aquitaine".

Monsieur le Maire rappelle le cout des travaux au stade "PROJET", s'élève à 414 500, 00 €uros H.T. soit 497 400,00 €uros T.T.C., ces travaux devront commencer début septembre 2024.

AR Prefecture

016-211600200-20231212-D_054_2023-DE
 Reçu le 18/12/2023

Considérant que la commune d'Aubeterre-sur-Dronne sollicite des subventions de la part de divers financeurs sur ce projet dont le département de la Charente.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement suivant :

Coût de l'opération	Montant	Financement	Montant
• Détail des principaux postes : ⇒ Restauration de la continuité écologique au droit du barrage d'Aubeterre-sur-Dronne <ul style="list-style-type: none"> • Honoraire, frais annexe et divers et imprévus • Travaux tranche ferme • Travaux tranches optionnelles 	40 000,00 € 341 500,00 € 33 000,00 €	• Contreparties publiques nationales : ⇒ Subventions publiques Région Nouvelle Aquitaine – Appel à projet "continuité écologiques " (40% de 335 000,00 €) Arrêté du 07.01.2022 Agence de l'eau Adour Garonne Appel à projet "continuité écologiques " (40 % de 385 000,00 €) Arrêté du 10/06/2022 Conseil départemental dans le cadre de l'aménagement des cours d'eau et bassins versants – Aménagements continuité écologique ⇒ Autofinancement commune d'Aubeterre-sur-Dronne (20,% du montant H.T.)	134 000,00 € 154 000,00 € 43 600,00 € 82 900,00 €
Coût total H.T.	414 500,00 €	Montant global du financement H.T.	414 500,00 €
T.V.A. 20,00 %	82 900,00€	TVA 20,00 %	82 900,00 €
Coût total T.T.C.	497 400,00 €	Coût total T.T.C.	497 400,00 €

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

D'ACCEPTER le plan de financement proposé ci-dessus,

DE SOLLICITER Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente pour l'obtention d'une subvention en vue de la réalisation du projet d'aménagement d'un bras de contournement en rive droite.

DE L'AUTORISER, ou son représentant, à déposer et signer l'ensemble des pièces des dossiers correspondants à la demande de subventions,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
 Après en avoir délibéré,
 À l'unanimité

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire par le Maire,
 - Reçu en Préfecture le : 18/12/2023
 - Publié et/ou Notifié le : 18/12/2023
 Le Maire,

Signature du secrétaire de séance,
 M. Jean-Paul LAFRAIS

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 18/12/2023.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 18/12/2023.

Le Maire,
 Charles AUDOIN



EXTRAIT
 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 06/12/2023

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme JONQUA Anne-Marie (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Monsieur LAFRAIS Jean-Paul a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrable – exercice 2023 – Budget principal

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les états de produits irrécouvrables établis par le trésorier, non recouverts pour différentes raisons : personnes insolvables, en surendettement avec décision judiciaire d'effacement de dette, avec insuffisance d'actif, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuites, etc.

Le Conseil municipal,
 Après en avoir délibéré,
 À la majorité, 8 voix POUR
 1 abstention : Mme Clémence CADIOT,
 1 contre : Mme Maryse MÉTAYER

ADMET en non-valeur les produits suivants :

Exercice	Référence pièce	Nature	Nom du redevable	Montant HT restant à recouvrer	Montant TTC restant à recouvrer
2019	Titre 411	Location octobre terrasse	CHERRIER Romane	400,00 €	400,00 €
TOTAL GÉNÉRAL				400,00 €	400,00 €

Certifié exécutoire par le Maire,
 - Reçu en Préfecture le : 18/12/2023
 - Publié et/ou Notifié le : 18/12/2023
 Le Maire,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Affiché le 18/12/2023.
 Pour copie conforme :

En Mairie, le 18/12/2023.
 Le Maire,
 Charles AUDOIN



Signature du secrétaire de séance,
 M. Jean-Paul LAFRAIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 06/12/2023

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme JONQUA Anne-Marie (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Monsieur LAFRAIS Jean-Paul a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrable – exercice 2023 – Budget assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les états de produits irrécouvrables établis par le trésorier, non recouverts pour différentes raisons : personnes insolvables, en surendettement avec décision judiciaire d'effacement de dette, avec insuffisance d'actif, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuites, etc.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité, 9 voix POUR
1 abstention : Mme Clémence CADIOT,

ADMET en non-valeur les produits suivants :

Exercice	Référence pièce	Nature	Nom du redevable	Montant HT restant à recouvrer	Montant TTC restant à recouvrer
2019	Rôle 1 -49	Redevance Assainissement	CHERRIER Romane	493,68 €	543,05 €
2020	Rôle 1 - 48	Redevance Assainissement	CHERRIER Romane	244,94 €	269,44 €
TOTAL GÉNÉRAL				738,62 €	812,49 €

REFUSE l'admission en non-valeurs des créances suivantes :

Exercice	Référence pièce	Nature	Nom du redevable	Montant HT restant à recouvrer	Montant TTC restant à recouvrer
2018	Rôle 1 -183	Redevance Assainissement	MC KEDDIE Janet	146,14 €	160,75 €
2019	Rôle 1 - 184	Redevance Assainissement	MC KEDDIE Janet	109,65 €	120,62 €
2019	Rôle 1 - 185	Redevance Assainissement	MACFARLANE Stephen	77,74 €	85,52 €
TOTAL GÉNÉRAL				738,62 €	812,49 €

AR Prefecture

016-211600200-20231212-D_056_2023-DE
Reçu le 18/12/2023

DEMANDE au Trésorier d'exercer sa mission de poursuite et de tout mettre en œuvre pour procéder au recouvrement des créances de Madame MC KEDDIE Janet et de Monsieur MACFARLANE Stephen. Ces redevables ne justifient d'aucune circonstance permettant à la commune d'accepter l'admission non-valeurs de leurs créances.

Certifié exécutoire par le Maire,

- Reçu en Préfecture le : 18/12/2023

- Publié et/ou Notifié le : 18/12/2023

Le Maire,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 18/12/2023.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 18/12/2023.

Le Maire,

Charles AUDOIN



Signature du secrétaire de séance,
M. Jean-Paul LAFRAIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 06/12/2023

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme JONQUA Anne-Marie (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Monsieur LAFRAIS Jean-Paul a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Tarifs "entrées", vente de brochures, médailles, carreaux en grès, affiche et magnet DOZ à l'église souterraine Saint-Jean dite "Église Monolithe" à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la tarification des "entrées" de l'Église souterraine Saint-Jean, de la vente des brochures, des médailles et des carreaux en grès pour l'année 2024, à savoir :

Catégorie	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Adulte	8,00€	8,00€
Enfant jusqu'à 7 ans	Gratuit	Gratuit
Enfant (de 8 à 12 ans)	3,00 €	3,00 €
Scolaire (à compter de 13 ans), étudiant et handicapé (sur justificatifs)	4,00 €	4,00 €
Groupe à partir de 20 personnes avec gratuité pour les accompagnateurs et chauffeurs	7,00 €	7,00 €
Journée du patrimoine (enfant à partir de 12 ans, adulte et groupe)	2,00 €	2,00 €
Manifestations spéciales types Journées européennes des métiers d'art ou autres ... (enfant à partir de 12 ans, adulte et groupe)	2,00 €	2,00 €
Brochures	5,00 €	5,00 €
Médailles	2,00 €	2,00 €
Carreaux en grès	10,00 €	10,00 €
Affiche DOZ	20,00 €	20,00 €
Magnet DOZ	5,00 €	5,00 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACCEPTE la tarification proposée ci-dessus par Monsieur le Maire pour l'année 2024 avec une application au 1^{er} janvier 2024.

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 18/12/2023
- Publié et/ou Notifié le : 18/12/2023
Le Maire,

Signature du secrétaire de séance,
M. Jean-Paul LAFRAIS

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 18/12/2023.
Pour copie conforme :

En Mairie, le 18/12/2023.
Le Maire,
Charles AUDOIN



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 06/12/2023

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme JONQUA Anne-Marie (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Monsieur LAFRAIS Jean-Paul a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Occupation du domaine public : terrasses et contre-terrasses des cafés-restaurants sur la place Ludovic Trarieux – Montant de la redevance à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les cafés-restaurants, riverains de la place Ludovic Trarieux, sont autorisés à installer des terrasses et contre-terrasses sur cette place, moyennant une redevance

La terrasse est contiguë à la façade du commerce devant laquelle elle est établie. L'installation d'une terrasse limitée à la longueur de la façade de l'établissement peut se faire à l'année, contre une redevance mensuelle de 5,00 € le m².

En revanche, l'installation de contre-terrasse ne pourra être autorisée que du 1^{er} mars au 30 novembre de chaque année avec :

- une tarification "très haute-saison" pour les mois de juillet et août,
- une tarification "haute saison" pour les mois d'avril, mai, juin et septembre,
- une tarification "basse saison" pour les mois de janvier, février, mars, octobre, novembre et décembre.
- les occupants des contre-terrasses devront obligatoirement louer pour l'ensemble des deux mois définis dans la période "très haute saison" et l'ensemble des quatre mois définis dans la période "haute saison" (sauf cas exceptionnels). Par contre, pour la période "basse saison" la location mensuelle sera possible sur demande des restaurateurs.
- une tarification au mètre carré utilisé.

Cette règle est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2022.

D'autre part, Monsieur le Maire décrit les conditions d'occupation de ces terrasses et contre terrasses par les exploitants :

- fermeture à minuit tous les soirs. Exceptionnellement, elles sont ouvertes jusqu'à deux heures du matin pour le 14 juillet,
- maintien des terrasses dans un état de propreté irréprochable (balayage journalier, ramassage des papiers, etc. ...),
- interdiction de déposer les nappes et les serviettes en papier souillées dans les poubelles publiques situées tout autour de la place, car ces poubelles sont réservées aux visiteurs du village,
- ne pas utiliser l'espace réservé aux piétons sur tout le pourtour de la place côté muret,
- à la fermeture des terrasses, rangement des tables et des chaises,
- ne pas utiliser de parasols publicitaires, garder une harmonie de couleur afin de préserver le site historique. Il en est de même pour le mobilier,

AR Prefecture

016-211600200-20231212-D_0058_2023-DE
Reçu le 18/12/2023

- lorsque les terrasses et contre-terrasses ne sont plus utilisées, plus particulièrement en "basse saison", tous les mobiliers (tables, chaises, parasols, etc. ...) devront être enlevés afin de redonner l'espace aux piétons.

Ces conditions figurent dans les conventions d'occupation rédigées avec chaque occupant.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la tarification des terrasses et contre-terrasses pour l'année 2024, à savoir :

Désignation	Redevance mensuelle
Terrasses installées sur la place Ludovic Trarieux (le long de la façade commerciale)	5,00 € le m ²

Désignation	Redevance mensuelle "très haute saison" Juillet et août	Redevance mensuelle "haute saison" Avril, mai, juin, septembre	Redevance mensuelle "basse saison" Mars, octobre, novembre
Contre-terrasses installées sur la place Ludovic Trarieux (face à la façade commerciale)	10,00 € m ²	8,00 € m ²	5,00 € m ²

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité, 6 voix POUR
4 abstentions: Mme Anne-Marie ALÉPÉE, Mme Maryse MÉTAYER, Mme Marylène JONQUA-MARTIN (pouvoir de Mme Anne-Marie JONQUA).

ACCEPTE la tarification proposée ci-dessus par Monsieur le Maire pour l'année 2024 avec une application au **1^{er} janvier 2024**.

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 18/12/2023
- Publié et/ou Notifié le : 18/12/2023
Le Maire,

Signature du secrétaire de séance,
M. Jean-Paul LAFRAIS

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 18/12/2023.
Pour copie conforme :

En Mairie, le 18/12/2023.
Le Maire,
Charles AUDOIN



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 06/12/2023

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme JONQUA Anne-Marie (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Monsieur LAFRAIS Jean-Paul a été élu secrétaire de séance.

OBJET : : Régie municipale de recettes pour l'encaissement des produits des droits de place du marché – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire propose d'appliquer la tarification 2023 pour l'année 2024 comme suit :

- une tarification "haute saison" pour les mois d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre,
- une tarification "basse saison" pour les mois de janvier, février, mars, octobre, novembre et décembre,

Désignation	Basse saison 2024	Haute saison 2024
Emplacement de 0 à 3 mètres linéaires	2,00 €	4,00 €
Emplacement de 3 à 6 mètres linéaires	4,00 €	6,00 €
Emplacement de 0 à 3 mètres linéaires avec électricité	4,00 €	6,00 €
Emplacement de 3 à 6 mètres linéaires avec électricité	8,00 €	10,00 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACCEPTE la tarification proposée ci-dessus par Monsieur le Maire pour l'année 2023 avec une application au **1^{er} janvier 2024**.

Certifié exécutoire par le Maire,

- Reçu en Préfecture le : 18/12/2023
- Publié et/ou Notifié le : 18/12/2023
Le Maire,

Signature du secrétaire de séance,
M. Jean-Paul LAFRAIS



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 18/12/2023.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 18/12/2023.

Le Maire,
Charles AUDOIN



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 06/12/2023

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme JONQUA Anne-Marie (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Monsieur LAFRAIS Jean-Paul a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Tarification pour mise à disposition de la salle de réunions et des mariages de la Mairie comme salle d'exposition à compter du 01/01/2024.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2014 la salle de réunion et des mariages est régulièrement mise à disposition pour des expositions. Toutefois, il existe déjà une salle d'exposition à l'Office de Tourisme de Pôle du Sud-Charente et il ne doit pas y avoir de concurrence mais au contraire une complémentarité.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité, 7 voix POUR
2 abstentions: M. Xavier MAFFRE et M. Charles AUDOIN
1 contre : Mme Clémence CADIOT

DECIDE de la tarification pour l'année 2024 avec une application au 1^{er} janvier 2024.

Pour l'année 2024	Associations et/ou particuliers	
	N'exerçant pas de droit d'entrée ou d'activité commerciale	Exerçant un droit d'entrée ou une activité commerciale
Périodes d'expositions		
Par semaine en juillet et août	Gratuit	70 €
Par semaine en mai-juin-septembre-octobre	Gratuit	45 €

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 18/12/2023
- Publié et/ou Notifié le : 18/12/2023
Le Maire,

Signature du secrétaire de séance,
M. Jean-Paul LAFRAIS



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 18/12/2023.
Pour copie conforme :

En Mairie, le 18/12/2023.
Le Maire,
Charles AUDOIN



016-211600200-20231212-D_061_2023 DE
Reçu le 18/12/2023

COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 06/12/2023

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme JONQUA Anne-Marie (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Monsieur LAFRAIS Jean-Paul a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Tarification pour la mise à disposition de l'Église souterraine Saint-Jean pour l'organisation de cérémonies de mariage en dehors des heures de visite pour 2025.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des organisateurs de mariage demandent à utiliser l'Église souterraine Saint-Jean (église monolithe) pour réaliser des cérémonies de mariage dans ce lieu historique. Elles se tiennent entre 12 heures et 14 heures pour ne pas gêner les visiteurs. L'installation des chaises, la décoration et le rangement se font également dans cet intervalle. Il semble nécessaire de prévoir la tarification pour plusieurs années car les réservations se font au moins un an avant la date de cérémonie.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

FIXE la redevance pour l'année 2025 comme suit :

Tarification au 01/01/2024 (délibération du 13/12/2022)	Tarification au 01/01/2025
800,00 €	800,00 €

Certifié exécutoire par le Maire,

- Reçu en Préfecture le : 18/12/2023

- Publié et/ou Notifié le : 18/12/2023

Le Maire,

Signature du secrétaire de séance,
M. Jean-Paul LAFRAIS



Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 18/12/2023.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 18/12/2023.

Le Maire,
Charles AUDOIN



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 06/12/2023

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme JONQUA Anne-Marie (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Monsieur LAFRAIS Jean-Paul a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Cimetière communal : tarifs des concessions à compter du 01/01/2024

Monsieur le Maire explique que par délibération du 30 novembre 2016, le conseil municipal a défini les types de concessions comme suit :

- concession trentenaire, renouvelable,
- concession cinquantenaire, renouvelable,
- concession perpétuelle,
- case cinéraire cinquantenaire, renouvelable.

Il rappelle que suite à la réorganisation du cimetière par le groupe ELABOR, les nouveaux emplacements sont définis comme suit :

- emplacement simple : 1,10 m x 2,50 m,
- emplacement double : 2,00 m x 2,50 m,
- il n'existe plus d'emplacement triple,
- toutefois, dans le cadre de la reprise de sépulture, il existe quelques emplacements hors dimension "standard" qui seront vendus à la superficie réelle.

Monsieur le Maire cite la décision du conseil municipal 30 novembre 2016, à savoir qu'il n'existe plus de concessions perpétuelles depuis la réorganisation du cimetière et propose d'appliquer la tarification suivante pour 2024 à savoir :

Sépulture	Concession trentenaire	Concession cinquantenaire	Concession perpétuelle
Prix du mètre carré	25,00 €	50,00 €	Plus de vente en perpétuelle
Case cinéraire pour 4 urnes		500,00 €	

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ENTÉRINE la proposition de Monsieur le Maire énoncée ci-dessus pour une application au 1^{er} janvier 2024.

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 18/12/2023
- Publié et/ou Notifié le : 18/12/2023
Le Maire,

Signature du secrétaire de séance,
M. Jean-Paul LAFRAIS

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le 18/12/2023.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 18/12/2023

Le Maire,
Charles AUDOIN



COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 06/12/2023

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme JONQUA Anne-Marie (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Monsieur LAFRAIS Jean-Paul a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Base de Loisirs : Location Salle polyvalente (salle des fêtes) - tarification à compter du 01/01/2024.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la tarification de la location de la Salle polyvalente (salle des fêtes) pour l'année 2024, à savoir :

		Tarif HT au 01/01/2023	Tarif HT au 01/01/2024
Associations de la commune			
		Gratuité	Gratuité
Associations extérieures à la commune			
	Grande salle	70,00 €	70,00 €
	Cuisine	50,00 €	50,00 €
Restaurants, hôteliers, traiteurs			
	Grande salle	70,00 €	70,00 €
	Cuisine	50,00 €	50,00 €
Habitants hors de la commune			
	Grande salle	70,00 €	70,00 €
	Cuisine	50,00 €	50,00 €
Habitants de la commune			
	Grande salle	50,00 €	50,00 €
	Cuisine	50,00 €	50,00 €
Utilisation du chauffage		20,00 €	20,00 €
Utilisation grande salle en cas de pique-nique en période estivale		Gratuité €	Gratuité
Caution générale		200,00 €	200,00 €
Caution pour le nettoyage		50,00 €	50,00 €
Diverses séances à but lucratif (associations hors commune ou particuliers habitants ou non la commune)		5,00 €	5,00 €

AR Prefecture

016-211600200-20231212-D_063_2023-DE
Reçu le 18/12/2023

Il annonce que les chèques de caution seront demandés même en cas de gratuité (caution générale et caution pour nettoyage).

Il rappelle également qu'il sera demandé une attestation de responsabilité locative au nom du loueur (particulier, restaurateur, président d'association, etc. ...) et qu'il sera établi un état des lieux contradictoire entre les deux parties.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACCEPTÉ d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs proposés par Monsieur le Maire, énoncés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 18/12/2023
- Publié et/ou Notifié le : 18/12/2023
Le Maire,*

Signature du secrétaire de séance,
M. Jean-Paul LAFRAIS



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 18/12/2023.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 18/12/2023.

Le Maire,
Charles AUDOIN



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 06/12/2023

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme JONQUA Anne-Marie (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Monsieur LAFRAIS Jean-Paul a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Office de Tourisme du Sud Charente : renouvellement convention de partenariat pour la vente de produits touristiques – site de l'église souterraine Saint-Jean dite "Eglise Monolithe".

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération a été prise le 18 novembre 2021 pour adhérer à l'offre commerciale de l'office de tourisme du Sud Charente pour le site de l'église souterraine Saint-Jean, dite "Église Monolithe", pour l'année 2022 et l'année 2023 :

- Brochure groupe,
- Brochure "courts séjours" à destination des individuels.

Une convention de partenariat avait été signée pour une durée de deux ans. Cette convention est à renouveler car elle arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire indique que les outils de commercialisation de l'office de tourisme du Sud Charente sont diffusés lors de leurs campagnes de prospection auprès des particuliers, autocaristes, agents de voyages, écoles, clubs et associations.

L'Office de Tourisme du Sud Charente vendra la prestation seule ou comme composant d'un produit packagé pour les groupes, par contre pour les individuels la prestation sera vendue uniquement en produit packagé.

L'Office de Tourisme du Sud Charente peut commercialiser le produit packagé en direct auprès de ses propres clients et par l'intermédiaire de revendeur(s) spécialisé(s).

À chaque demande, l'Office de Tourisme du Sud Charente consultera le prestataire pour s'informer de l'état de ses disponibilités et posera une option par mail ou par courrier. Une fois que le prestataire a confirmé sa disponibilité à l'Office de Tourisme du Sud Charente, il s'engage à accueillir les clients.

L'Office de Tourisme du Sud Charente adresse à son client un bon d'échange à remettre lors de son arrivée chez le prestataire.

A l'arrivée du client, le prestataire devra demander le « bon d'échange client », le comparer avec la « confirmation de réservation ». Il enverra le « bon d'échange client » avec sa facture pour règlement auprès de l'Office de Tourisme du Sud Charente.

Pour les produits groupes, le prestataire s'engage à offrir à minima une gratuité pour le chauffeur et/ou l'accompagnateur de l'office de tourisme du Sud Charente.

L'Office de Tourisme du Sud Charente s'engage à :

- vendre la ou les prestations du prestataire dans le cadre de produits touristiques packagés,
- mettre à disposition du prestataire ses compétences et ses outils informatiques,

AR Prefecture

016-211600200-20231212-D_064_2023-DE
Reçu le 18/12/2023

- assurer la réservation et le suivi comptable,
- suivre le schéma de réservation décrit précédemment et fournir les documents adéquats pour cet échange commercial.

A ce titre une convention de partenariat doit être signée entre les différentes parties,

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention de partenariat pour la vente de produits touristiques par l'Office de Tourisme du Sud Charente. La présente convention sera automatiquement renouvelée par tacite reconduction à la date anniversaire. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Monsieur le Maire demande que la commune de renouvelle à cette offre commerciale pour le site de l'église souterraine Saint-Jean, dite "Église Monolithe" auprès de l'Office de Tourisme du Sud Charente. Celui-ci vendra la prestation seule ou comme composant d'un produit packagé pour les groupes. Pour les individuels la prestation sera vendue uniquement en produit packagé.

Monsieur le Maire propose un tarif préférentiel des "entrées" de l'Église souterraine Saint-Jean, dite "Église Monolithe" pour l'offre commerciale avec l'Office de Tourisme du Sud Charente comme suit :

Catégorie	Tarifs
Adulte	7,00 €
Enfant jusqu'à 7 ans	Gratuit
Enfant (de 8 à 12 ans)	2,00 €
Scolaire (à compter de 13 ans), étudiant et handicapé (sur justificatifs)	3,00 €
Groupe à partir de 20 personnes avec gratuité pour les accompagnateurs et chauffeurs	6,00 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire Charles AUDOIN, ne prend pas part au vote.
À l'unanimité des votants restants,

ACCEPTE de renouveler à cette offre commerciale pour le site de l'église souterraine Saint-Jean, dite "Église Monolithe",

ACCEPTE la tarification proposée ci-dessus par Monsieur le Maire avec une application au 1^{er} janvier 2024.

ACCEPTE la convention ainsi présentée;

AUTORISE Monsieur Daniel POUPEAU à signer la convention de partenariat, pour la vente de produits touristiques par l'Office de Tourisme du Sud Charente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 18/12/2023
- Publié et/ou Notifié le : 18/12/2023
Le Maire,

Signature du secrétaire de séance,
M. Jean-Paul LAFRAIS



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 18/12/2023.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 18/12/2023.

Le Maire,
Charles AUDOIN

